

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 JUILLET 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le compte-rendu de la séance du 25 juillet 2019

01 – Dont'acte des décisions du Maire depuis la séance du 25 juillet 2019

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 25 juillet 2019, qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2019-021** du 17 juillet 2019 portant sur le bail du logement 68A Chemin du Moulin de Losque attribué à Mr Théo HEMBERT.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-022** du 18 juillet 2019 portant sur le bail du local de La Poste rue de l'Eglise – Renouvellement jusqu'au 31 mai 2028.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-023** du 24 juillet 2019 portant sur la convention d'honoraires avec Maître Hélène BRAS dans le cadre des recours gracieux dirigés contre la délibération adoptant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-024** du 24 juillet 2019 portant sur la convention d'assistance avec Maître Hélène BRAS – Avocate au Barreau de Montpellier.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-025** du 11 août 2019 portant sur la mission d'étude géotechnique avec la société GEOTECHNIQUE dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-026** du 25 août 2019 portant sur le programme de voirie 2019-2020 avec la société SNC EIFFAGE.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-027** du 05 août 2019 portant sur la maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architecture Christian MENDEZ en vue de la réalisation d'un pôle médical – Avenant n°2.

02 – Avis du conseil municipal sur le projet de Programme Local d'Habitat de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles L 302-1, R 302-1, R 302-2 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération n° 2017-52 du 9 mars 2017 engageant la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat,
Vu la délibération du 20 juin 2019 d'arrêt du projet de PLH,

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, en étroite collaboration avec ses communes membres et l'ensemble de ses partenaires (Etat, Région PACA-Sud, Département de Vaucluse, Communes membres, Mistral Habitat, Grand Delta Habitat, EPF PACA, Caisse des Dépôt et Consignation, CAF de Vaucluse, MSA de Vaucluse, ADIL 84, AR HLM PACA-Corse), a élaboré son Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Le PLH est l'instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté d'Agglomération et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de la population. Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le PLH est le résultat d'un important travail partenarial.

Il est composé :

- du Diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- du Document d'Orientations qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat notamment en matière de logement des publics spécifiques, d'amélioration du parc privé, de programmation de logements et de stratégie foncière.
- du Programme d'actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2020-2025. (Ces documents ont été transmis numériquement à la commune le XX juillet 2019).

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément aux dispositions du Décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire est transmis aux Communes membres et au SCOT Cavaillon-Coustellet-Ile-sur-la-Sorgue. Ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis et transmettre leur délibération à l'Agglomération. Le PLH sera arrêté une deuxième fois puis transmis au Préfet de Vaucluse en vue de son passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner un avis au projet de PLH 2020-2025

**03 – Demande de subvention au Département au titre des Amendes de Police
pour l'aménagement de la RD 31 – Chemin du Milieu**

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet d'aménagement du Chemin du Milieu en vue d'en sécuriser les modes de déplacement,

Considérant la délibération MA-DEL-2019-052 du 25 juin 2019 portant sur une demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du FRAT 2020 pour l'aménagement de la RD 31 – Chemin du Milieu

Considérant que le Département est susceptible de pouvoir financer cette opération au titre de la répartition du produit des amendes de police,

EST INVITE A

- **Adopter** le plan de financement de l'opération tel que figurant ci-dessous,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Objet : AMENAGEMENT DE LA RD31 DU MILIEU

Coût total de l'opération HT : 751 500,00 €
Coût total de l'opération TTC : 901 800,00 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES OU OBTENUES	
Sous-Total n° 1	0,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
CONSEIL REGIONAL FRAT 2020	200 000,00 €
DEPARTEMENT AMENDES DE POLICE	17 500,00 €
Sous-Total n° 2	217 500,00 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	217 500,00 €

Part Maître d'Ouvrage (hors TVA)	534 000,00 €
TVA	150 300,00 €

**04 – Acquisition d'une bande de terrain longeant le Chemin du Milieu pour sa mise en sécurité,
aux Consorts BRUNEAU**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le projet d'aménagement du Chemin du Milieu,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain sur la propriété des Consorts Bruneau en vue de réaliser des équipements sécuritaires,

Considérant l'accord des propriétaires acceptant la cession à la commune,

Considérant les documents d'arpentage établis par la société ATGTSM en vue de la réalisation de cette cession,

Le Conseil municipal

Est invité à

- se prononcer sur l'acquisition d'un détachement des parcelles AH 174 ET AH 392 au prix de 1 000 € pour une surface de 264 m².

(parcelle AH 1258 : 163 M² et parcelle AH 1260 : 101 M²).

05 – Promesse de cession à Arcade

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu la délibération MA-DEL-2019-014 du 12 mars 2019 portant sur la cession de terrain au Groupe Arcade pour la réalisation d'un projet d'habitat Séniors,

Considérant le projet d'avant-contrat établi par Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon,

Considérant le projet de division foncière établi par le géomètre, Cabinet Géo-Experts à Cavaillon,

Le Conseil Municipal,

Est invité à :

- Emettre un avis favorable à la cession au groupe Arcade d'un terrain de 5 572 m² à détacher de la parcelle AO 412, pour un montant de 100 000 € dans le cadre du projet susvisé.

06 – Bail emphytéotique Commune / Mistral Habitat insérant la clause résolutoire mentionnée dans la délibération du 27 mai 2019 de Mistral Habitat

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le projet de construction de 7 logements collectifs sur un terrain appartenant à la commune qui sera mis à disposition de Mistral Habitat par un bail emphytéotique.

Vu la délibération N° 2019-35 du 27 mai 2019 de Mistral Habitat relative à l'opération de construction de logements « Résidence l'Écureuil » sur la commune,

Considérant les termes de la délibération susvisée visant à intégrer au bail emphytéotique une clause résolutoire en cas de non obtention du permis de construire ou de recours sur ce dernier,

Le Conseil Municipal

Est invité à

- se prononcer sur l'intégration au bail emphytéotique de cette clause qui précisera les conditions de restitution du bien en garantissant la prise en charge par la commune de tout préjudice financier dans l'éventualité où le projet ne pourrait aboutir, à savoir, remboursement de l'intégralité des frais engagés pour la réalisation de cette opération par Mistral Habitat.

**07 – Avis de la commune en qualité de Personne Publique Associée (PPA) après arrêt
du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Taillades**

Rapporteur : Michel FAUCHON

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération N° 48/2017 du 11/07/2019 de la Commune des Taillades portant sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal

Est invité à

- se prononcer sur le projet susvisé conformément aux dispositions réglementaires en qualité de Personne Publique Associée.

08 – SUEZ – Rapport annuel du délégataire 2018 pour le service de l'Assainissement

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel 2018 du délégataire de l'assainissement collectif et non collectif

EST INVITE A

Prendre acte de cette présentation.